

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.09/17

Conséquences d'une nouvelle DCMI pour notre ville ?

CS•POP•Verts, Mme Magali Rohner

En préambule, il convient de préciser d'emblée qu'aucun site n'a été retenu à ce stade. Avant qu'un projet puisse se mettre en place, les sites de décharges ou d'extractions de matériaux doivent impérativement apparaître dans le plan directeur cantonal. Cela implique une étude de variantes, une pesée des intérêts et une procédure complète incluant une consultation publique. En amont, une nouvelle planification sectorielle dans ce domaine doit être élaborée par le Canton.

En effet, la réalisation d'un nouveau plan sectoriel, document de compétence du Gouvernement jurassien, constitue une phase d'étude et de réflexion. Les résultats fourniront les bases nécessaires permettant de réviser les fiches du plan directeur cantonal 5.12.1 « Décharges » et 5.13 « Planification des carrières et des gravières ».

Une étude préliminaire (2015) a notamment montré que les besoins pour des carrières et des décharges de type A (DTA) sont couverts pour les 15 prochaines années. En revanche, le constat est plus nuancé concernant les décharges de type B (DTB). Deux sites sont pour l'instant opérationnels (Les Breuleux et Courgenay). La région delémontaine n'est pas desservie par un site DTB de proximité. Il est donc important que la planification directrice cantonale aboutisse rapidement afin d'autoriser un nouveau projet de DTB à court terme.

Les étapes suivies pour déterminer les sites sont les suivantes, selon les informations données par le Service cantonal du développement territorial (SDT) :

1. définition et cartographie des secteurs d'exclusion - réalisée ;
2. définition de critères d'évaluation d'un projet de carrière ou de décharge - réalisée ;
3. appel à projets auprès des communes jurassiennes et des entreprises susceptibles d'être actives dans le domaine des carrières et/ou décharges - jusqu'à fin 2017 ;
4. évaluation des sites proposés ;
5. sélection des meilleurs sites ;
6. finalisation du Plan sectoriel décharges-carrières et révision des fiches du plan directeur cantonal consacrées aux décharges et aux carrières ;
7. validation du Plan sectoriel décharges-carrières par le Gouvernement jurassien puis ouverture de la consultation publique des fiches révisées du plan directeur cantonal consacrées aux décharges et aux carrières ;
8. ratification par le Parlement jurassien puis approbation par la Confédération.

En résumé, le SDT est encore actuellement dans la phase d'appel à projets et attend les différents dossiers techniques qui seront examinés ensuite sur la base des critères et de la grille d'évaluation. Aussi, la Ville de Delémont n'a pas été consultée à ce stade sur les sites proposés. Les communes seront consultées lors des phases suivantes, une fois que des sites auront été sélectionnés.

La charge de trafic supplémentaire en ville et ses conséquences seront étudiées lors des consultations en fonction du/des site/s retenu/s. Toutefois, le SDT sélectionnera des sites sur la base de critères qui tiennent compte de ce paramètre. La grille d'évaluation pour le choix de sites inclut notamment l'accessibilité (distance à une jonction de l'A16) et la traversée de zones habitées.

Au stade actuel, le Conseil communal ne peut pas encore se prononcer sur les décharges futures et les sites, comme ces derniers ne sont pas encore connus. Il pourra le faire lorsque le SDT aura fait son analyse et retenu des sites provisoires. Les communes seront consultées à ce moment-là et les éventuels effets en ville de Delémont seront pris en compte dans la réponse à la consultation.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger